



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par : Mme BUND
Tél. : 03.87.34.84.03

Metz, le 15 mai 2007

Relevé de décisions
de la réunion
du Comité de Pilotage
de l'Observatoire du Bruit
Mercredi 11 avril 2007

Une réunion du comité de pilotage de l'Observatoire du Bruit en Moselle (liste des participants ci-joint en annexe) s'est tenue à la préfecture de la Moselle le mercredi 11 avril 2007. Elle avait pour objet, concernant les cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres et les cartes d'agglomérations :

- de faire le point sur l'état d'avancement des travaux de l'Etat (DDE) et des autres organismes (SANEF et RFF) ainsi que l'identification des difficultés rencontrées par les communes ou groupements de communes,
- de faire le point sur la démarche entreprise, en ce domaine, par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (CA2M),
- de proposer une organisation opérationnelle.

Cette réunion fait suite à celle qui s'est tenue le 10 janvier dernier qui visait à donner une information complète sur la méthode et les moyens permettant la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Une présentation de l'avancement des travaux des différentes autorités compétentes est faite par la DDE, par le biais de diaporamas.

Ces diaporamas ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr> (Grands dossiers-bruit des infrastructures de transport).

Les cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres.

Les cartes de bruit sont réalisées selon deux méthodes basées sur les données disponibles :

- une approche détaillée (supports de l'I.G.N.)
- une approche simplifiée (nécessitant moins de données).

A l'appui des cartes sont, également, élaborés des documents non graphiques (pour les surfaces, l'identification des bâtiments sensibles).

Des précisions supplémentaires concernant les différents réseaux sont, par ailleurs, apportées par la DDE :

- **les autoroutes non concédées** : les cartes des autoroutes non concédées seront réalisées par la DDE, pour la fin du mois d'avril.

- **les autoroutes concédées** (A4) relèvent des sociétés concessionnaires : SANEF

- **les routes nationales** : les portions de routes nationales qui ne sont pas encore déclassées restent provisoirement dans le réseau de l'Etat avant leurs transferts aux communes concernées. Une identification, sur le terrain, de ces portions de voie est en cours.

- **les routes départementales** (y compris les ex R.N. transférées) : les cartes de bruit pour le réseau départemental seront réalisées par la DDE mais le Département devra établir ses propres plans d'actions et fournir à l'Etat les trafics nécessaires à la réalisation des cartes.

- **les voies communales** :

La ville de Metz : des contacts DDE/ville de Metz sont prévus afin de finaliser l'identification des voies et le comptage des trafics, le dernier comptage datant de 2005.

La ville de Saint-Avold : la cartographie de ses voies n'est, provisoirement, plus à faire en raison d'une diminution du trafic des véhicules (de 17 480 v/j en 1999 à 14980 v/j en 2005). la DDE propose de faire le point avec cette commune afin de vérifier l'absence d'erreurs de comptage du trafic.

La ville de Thionville pense avoir des voies communales dépassant le seuil de 16400 v/j. Un contact est à prendre avec la DDE.

L'avancement des travaux de l'Etat.

Les cartes des grandes infrastructures : la DDE collectera l'ensemble des données (démographiques, géométriques et des données servant aux calculs acoustiques) sur les voies à cartographier et dont l'Etat est gestionnaire.

La carte stratégique de l'agglomération de Metz : la DDE fournira l'ensemble des données sur toutes les voies dont elle est maître d'ouvrage, sur le périmètre de cette agglomération.

*La DDE enverra spontanément aux communes concernées **avant la fin du mois d'avril** et sous son couvert, les comptages de trafic qui sont à disposition ainsi que les données aux communes concernées par la réalisation d'une carte d'agglomération (par le biais d'une feuille d'échanges de données)*

L'avancement des travaux de la SANEF (présenté par la DDE) .

La SANEF a missionné un bureau d'études spécialisé en matière de bruit nommé ACOUPHEN qui a engagé une étude en décembre 2006.

Les cartes de bruit de ce gestionnaire pourront être disponibles, fin juin. Elles feront l'objet d'une présentation au cours de la prochaine réunion du comité de pilotage.

Les communes, qui ont une carte d'agglomération à réaliser, pourront demander à la SANEF les données les concernant.

L'avancement des travaux de RFF (présenté par M. Thierry PIERRE)

Les données de RFF sont transmises :

- à l'Etat, pour la réalisation des cartes des grandes infrastructures ferroviaires (dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains par an ainsi que sur l'intégralité du réseau inclus dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants),
- et à l'ensemble des communes concernées par les cartes d'agglomération.

RFF se situe, de ce fait, en tant que « fournisseur de données » à toutes les autorités compétentes (Etat, maires ou présidents d'EPCI compétent) leur permettant ainsi d'établir des cartes de bruit.

Pour ce faire, une base de données spécifique est créée pour la fin du mois d'avril : les données disponibles seront envoyées spontanément aux autorités compétentes.

Les autres données à collecter.

Les données du Conseil Général : la tenue d'une réunion technique DDE /Conseil Général est proposée afin de comparer les données collectées et de préparer les données qui pourront être communiquées aux communes concernées.

Les données de la Direction Générale de l'Aviation Civile : elle ne réalise pas de cartes des grandes infrastructures (car aucun grand aéroport n'est situé dans le département). Toutefois, les données en sa possession peuvent intéresser les communes concernées par des aéroclubs sur leur territoire.

Afin, d'une part, d'apprécier l'avancement des travaux entrepris et, d'autre part, de faire une synthèse des données pour le MEDD, la DDE propose aux participants de conserver une copie de l'ensemble des données échangées (notamment les tableaux numériques).

Les cartes de bruit d'agglomérations.

L'avancement des travaux de la CA2M (présenté par M. Patrick PLANQUE).

La CA2M dispose dans ses statuts de la compétence « lutte contre les nuisances sonores ».

Le conseil communautaire de la CA2M a décidé, par délibération du 26 mars 2007, d'engager la démarche d'une cartographie du bruit sur le périmètre de l'agglomération messine.

Il convient de souligner deux points importants :

- une carte du bruit sera élaborée pour les 38 communes qui constituent le périmètre communautaire et non pas, uniquement, pour les 19 communes concernées par le décret du 24 mars 2006 (Ars-sur-Moselle, Augny, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Plappeville, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vaux, et Woippy)
- la CA2M a décidé, d'une part, de confier cette prestation à un bureau d'études spécialisé et, d'autre part, de s'appuyer sur l'assistance technique de l'agence d'urbanisme (AGURAM) pour l'élaboration d'un cahier des charges. Il a été précisé que ce document sera mis à la disposition des autres collectivités, pour modèle.

Concernant le travail de recueil des données et de production de la cartographie, celui-ci est évalué à huit mois. L'objectif de la communauté d'agglomération est de proposer une cartographie complète pour les 19 communes concernées, d'ici la fin de l'année.

La CA2M fera part, régulièrement, à la DDE de l'avancement des travaux et communiquera, au fur et à mesure, les éléments dont elle dispose.

Concernant les autres communes de la communauté d'agglomération, la CA2M demandera à la DDE les données disponibles les concernant.

Les communautés de communes.

La communauté de communes de Maizières-les-Metz.

- sont concernées par la réalisation des cartes de bruit : **trois communes** sur quatorze (Fèves, Semécourt et Maizières-lès-Metz).

La communauté de communes de Maizières-les-Metz votera un budget supplémentaire 2007 permettant le financement d'un bureau d'études spécialisé en matière de bruit.

Elle a également décidé de modifier ses statuts afin d'acquérir la compétence « lutte contre les nuisances sonores » pour ces trois communes.

La DDE invite cet EPCI à se rapprocher du Sous-Préfet pour la modification de ses statuts.

La communauté de communes du Pays-Orne-Moselle.

- sont concernées : **douze communes** sur treize (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Pierrevillers, Rombas, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes et Vitry-sur-Orne)

La DDE mentionne les récents entretiens téléphoniques avec cet EPCI dont il ressort que la communauté de communes serait disposée à procéder à une modification de ses statuts afin de prendre la compétence « lutte contre le Bruit ».

Il conviendrait que cet EPCI se rapproche du Sous-Préfet pour faciliter la modification de ses statuts.

Dans l'intervalle, ces communes pourraient signer une convention avec la communauté de communes, pour la réalisation des cartes de bruit.

La communauté de communes du Sillon Mosellan.

- sont concernés : l'ensemble des **six communes** composant la communauté de communes (Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange)

La communauté de communes du Sillon Mosellan ne dispose pas, dans ses statuts, de la compétence requise pour réaliser des cartes de bruit.

Toutefois, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire, prévue courant du mois de mai, mais la compétence bruit ne sera pas forcément prise.

La communauté de communes du Val de Moselle.

- sont concernées : **deux communes** sur dix (Ancy-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches).

Il apparaît, qu'aucune décision n'a été prise par le conseil communautaire concernant l'acquisition de la compétence « lutte contre le Bruit » et, de plus, aucun bureau d'études n'a été désigné pour la réalisation des cartes de bruit.

Toutefois ces deux communes seraient disposées à se joindre à d'autres communes concernées et, pour ce faire, de prévoir à leur budget supplémentaire 2007 les crédits nécessaires pour financer la réalisation de ces cartes par un bureau d'études spécialisé en matière de bruit.

Après discussion, la DDE propose que les onze communes suivantes se fédèrent en « **un groupement de commandes** » :

- Fèves, Maizières-les-Metz, Sémécourt : de la communauté de communes de Maizières-les-Metz,
- Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange de la communauté de communes du Sillon Mosellan,
- Ancy-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches : de la communauté de communes du Val de Moselle.

A l'initiative de ces communes, une réunion technique avec la DDE, sur cette proposition, pourrait avoir lieu dans des délais rapprochés.

S'agissant des cinq communes situées dans le département de la Meurthe-et Moselle.

La DDE 54 propose, également, que les **cinq communes** suivantes se fédèrent au sein « d'un groupement de commandes » :

- Briey : de la communauté de communes de Briey
- Auboué, Joeuf, Homécourt, Moutiers : de la communauté de communes du Pays de l'Orne.

Une réunion sera montée avec les communes et les EPCI en mai.

S'agissant des douze communes de l'unité urbaine de Thionville (délai pour la réalisation des cartes de bruit : 30 juin 2012).

Ces communes sont membres de :

- la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Nilvange, Serémange-Erzange et Uckange)
- la communauté d'agglomération Porte de France-Thionville (Manon, Terville, Thionville et Yutz)

Ces deux communautés d'agglomération ne disposent pas, statutairement, de la compétence « Bruit ».

Le SMITU prendra l'attache de ces deux communautés d'agglomération afin de leur proposer d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude portant sur les cartes de bruit.

La DDE souhaite collaborer, dès à présent, avec ce syndicat pour connaître les voies dont le trafic est de plus de 16400 véhicules /jour, car ces voies ne sont pas identifiées dans les comptages de la DDE.

Les activités industrielles.

Concernant les données relatives aux activités industrielles nécessaires aux communes et EPCI des agglomérations de Metz et de Thionville au sens de l'INSEE pour la réalisation des cartes de bruit, la DDE propose de contacter la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) afin d'obtenir les données relatives aux installations classées bruyantes. Elles pourraient être mises à disposition sur l'Internet de la préfecture.

La publication des cartes.

Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit sont publiés par voie électronique.

A ce titre, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 prévoit, pour les grandes infrastructures de transport terrestre, que **les cartes de bruit sont établies, séparément, pour chaque axe**, Les données sont agrégées à l'échelon du département.

La publication des cartes de bruit par voie électronique nécessite, de ce fait, de prévoir deux formats différents :

- un format PDF (par exemple : pour chaque axe)
- un format MAP info ou l'équivalent pour les cartes agrégées à l'échelle départementale.

la DDE peut être contactée, à l'adresse électronique suivante :

<mailto:EGOD.SAH.DDE-Moselle@equipement.gouv.fr>

pour tout problème rencontré, notamment au niveau de la collecte des données.

La DDE propose, afin de présenter les travaux réalisés ou en cours de réalisation par les différents gestionnaires et de faire le point des démarches entreprises par les communes concernées et les EPCI, une réunion le jeudi 21 juin 2007 à 14 heures 30, dans la salle Georges De La Tour.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Par délégation,
le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Signé Monique HAMAN